



Programme AVOT OUBANIM

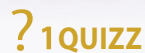
Parachat Béhar

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIREE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux



Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait
Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 25, versets 1 à 55

Cette semaine, nous lisons une Paracha assez courte.

Ses 24 premiers Psoukim traitent de la **Chemita et du Yovel**.

Puis il y a une série de lois qui, apparemment, n'ont pas de rapport entre elles mais qui, comme nous allons l'expliquer, sont liées les unes aux autres.

Le Passouk 14 commence par nous dire que si on vend un objet à notre prochain, ou si on lui achète un objet, on ne doit pas changer le prix réel de ce dernier : ni le vendre plus cher que sa valeur, ni proposer de l'acheter moins cher que sa valeur. Cet interdit (tromper autrui sur la valeur de la marchandise) s'appelle **Ona'at Mamone**.

Puis les sujets suivants sont successivement abordés :

- le cas où une personne **vend ses champs** ; ses proches parents sont vivement encouragés à racheter ce qui a été vendu pour le lui rendre ;
- le cas où une personne **vend sa maison** et à quelles conditions elle pourra plus tard la racheter ;
- le cas où une personne s'appauvrit, et la **Mitsva de lui prêter de l'argent sans réclamer d'intérêts** ;
- le cas où un homme s'est tellement appauvri qu'il doit se vendre en esclave, **l'interdiction de l'exploiter, l'interdiction de lui faire**

Suite en page 2



PARACHA SUITE

faire un travail inutile, l'obligation de le traiter comme un travailleur normal, et l'obligation d'entretenir toute sa famille pendant sa période "d'esclavage" ;

- la situation douloureuse où un juif se vend en esclave à des non-juifs qui habitent en Israël, ou même carrément à des idolâtres, pour aller leur couper du bois ou leur puiser de l'eau ; la proche famille de ce juif devra **tout faire pour le racheter**, et ne pas le laisser sous la domination d'un maître étranger.

À la fin de la Paracha, Rachi nous révèle que ces sujets sont liés les uns aux autres : si une personne, emportée par son désir d'argent, n'a pas voulu respecter les lois de la Chemita (ne pas travailler la terre, ne pas en vendre les fruits...), **elle ne tirera aucun profit de cet argent. Au contraire !** Elle le perdra rapidement, et en viendra à devoir vendre un jour des objets de sa maison. Et tant qu'elle ne fera pas Téchouva, elle devra passer par plusieurs étapes, dans cet ordre :

- vendre tous ses objets vendables ;
- vendre ses champs ;
- vendre sa maison ;

- devoir emprunter de l'argent ;
- ne plus trouver à qui emprunter et, par conséquent, se vendre soi-même en esclave à un autre juif ;
- se vendre en esclave à des non-juifs ;
- se vendre en esclave à des idolâtres.

Parallèlement, la Torah demande à tout l'entourage de cet homme en chute spirituelle de freiner cette dernière. De **ne pas profiter de son désarroi pour en tirer un bénéfice personnel**. Par exemple, si elle vend un objet, ne pas profiter du fait qu'elle soit obligée de le vendre pour lui proposer de l'acheter à très bas prix. S'il doit vendre sa maison ou ses champs, il faut tout faire pour l'aider à les récupérer.

S'il doit emprunter de l'argent, il ne faut pas en profiter pour lui demander des intérêts.

S'il doit se vendre lui-même à des juifs, il ne faut pas en profiter pour le faire travailler durement ou inutilement.

S'il doit se vendre à des non-juifs, il faut tout faire pour lui éviter cela.

Lorsqu'on y réfléchit, c'est bouleversant. Car nous voyons qu'Hachem ne renonce à aucun juif.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 493, Halakha 4

HALAKHA

Le Choul'han 'Aroukh dit que **les femmes ont l'habitude de ne pas travailler, entre Pessa'h et Chavouot, à partir du coucher du soleil.**

Le Michna Beroura précise que cette Halakha concerne aussi les hommes.

? Pourquoi interrompre son travail à partir du coucher du soleil pendant la période du 'Omer ?

Le Michna Beroura explique :

1. c'est à partir du coucher du soleil qu'on s'occupait d'enterrer les élèves de Rabbi Akiva qui étaient morts dans la journée. Tout le monde était occupé à cette Mitsva, et plus personne ne travaillait à ce moment-là ;
2. Le Tour explique que le moment d'accomplir la **Mitsva de compter le 'Omer commence à partir du coucher du soleil**. Et que, lorsque la Torah énonce cette Mitsva qui consiste à compter sept semaines, elle nous dit "Chéva Chabbatoh" (et pas "Chéva Chavouot"), pour indiquer la notion de Chabbath (c'est-à-dire d'interruption du travail), et donc le fait qu'à partir du coucher du soleil, nous devons interrompre notre travail.

? Jusqu'à quand faut-il l'interrompre ?

D'après la première raison, il suffit de **s'interrompre deux ou trois heures** (le temps des enterrements).

D'après la deuxième raison, on peut **reprendre le travail tout de suite après avoir compté le 'Omer**.

D'autre part, d'après la première raison, après le trente-troisième jour du 'Omer (où les élèves de Rabbi Akiva ne mourraient plus), on n'a plus besoin d'interrompre notre travail pendant plusieurs heures. On peut, tout de suite après avoir compté le 'Omer, recommencer à travailler.

? De quels travaux s'agit-il ?

Le Kaf Ha'haïm explique qu'il s'agit de travaux longs et complets, mais pas des travaux de cuisson ou de simple nettoyage de la maison.

Et effectivement, Rav Nissim Karélits explique qu'il est interdit de s'installer de manière fixe pour entreprendre un travail (exemples : écrire une lettre, laver le linge). Mais il est, par exemple, permis d'écrire quelques mots ou de faire la vaisselle.

Il faut rapporter l'opinion du Choul'han 'Aroukh Harav, qui dit qu'il est possible que les femmes qui ne comptent pas le 'Omer doivent interrompre leurs travaux toute la nuit.



MICHNA

Pirké Avot, chapitre 4, Michna 2

Cette Michna nous dit :

“Ben Azaï dit : **Cours pour une Mitsva légère comme pour une Mitsva importante.**

Et enfuis-toi de la 'Avéra. Car la Mitsva entraîne une autre Mitsva, et la 'Avéra entraîne une autre 'Avéra. Car la récompense d'une Mitsva est une Mitsva. Et la récompense d'une 'Avéra est une 'Avéra.”

Ben Azaï était, à la fois, élève et compagnon d'étude de Rabbi Akiva.

Son assiduité dans la Torah était tellement extraordinaire qu'il n'a pas pu se marier. A un moment, il s'est fiancé avec la fille de Rabbi Akiva. Et celle-ci (comme sa mère Ra'hel qui avait envoyé Rabbi Akiva à la Yéchiva) l'a envoyée étudier la Torah. Et finalement, certains disent qu'il ne s'est jamais marié car il était trop attaché à la Torah ; et d'autres disent qu'il s'est marié, mais a rapidement divorcé.

À part sa grandeur dans la Torah dévoilée, il faisait aussi partie des **quatre Sages qui sont entrés dans le jardin de la Torah cachée**. Et il semble qu'il y soit allé trop loin, qu'il ait vu des choses qu'il n'aurait pas dû voir car elles étaient trop élevées pour son niveau. Et il a dû mourir pour cela.

Il était installé dans la ville de Tibériade, où il a enseigné la Torah à des milliers de personnes. La Guemara raconte (dans Erouvin 29a) que Rava s'est un jour exclamé : **“Je suis tellement à l'aise dans mon étude que je suis comme Ben Azaï** qui se promenait dans le marché de Tibériade, et répandait la Torah partout où il allait !”

Ben Azaï est mort assez jeune, avant qu'on ait pu lui donner le titre de Rabbi.

L'un des enseignements qu'il répétait sans cesse, c'est de courir pour une Mitsva qui, aux yeux de l'homme, ne semble pas très importante, et qu'il aurait donc tendance à négliger. Et de **s'enfuir de la 'Avéra**, c'est-à-dire que même si une 'Avéra ne paraît pas grave, il faut quand même la fuir et s'en éloigner. Car, **aussi bien les Mitsvot que les 'Avérot, sont un engrenage** : lorsqu'on fait une Mitsva, même “petite”, on a envie d'en faire une autre ; lorsqu'on fait une 'Avéra, même “petite”, on a envie d'en faire une autre.

Car tel est le chemin du Yétser Hara' : il ne dit pas directement à l'homme de faire une 'Avéra très grave, mais **il essaye de l'y mener progressivement**, en lui faisant transgresser d'abord une 'Avéra qui semble sans importance, puis une 'Avéra un peu plus grave etc... jusqu'à ce qu'il en arrive à l'idolâtrie.

C'est pourquoi le roi David dit, au début du livre de Tehilim : “Heureux soit l'homme qui n'est pas allé dans le conseil des méchants, qui ne s'est pas tenu dans le chemin des fauteurs et qui ne s'est pas assis dans l'assemblée des moqueurs.” Ce Passouk indique qu'il ne faut même pas aller dans le conseil des méchants. Sinon, on risque d'en arriver à se tenir debout parmi les fauteurs, puis de s'asseoir parmi les moqueurs.

Lorsqu'on fait une Mitsva, **Hachem nous donne l'occasion d'en accomplir d'autres**. Et lorsqu'on fait une 'Avéra, Hachem ne nous encourage pas à en faire d'autres, mais Il nous laisse à notre mauvaise nature acquise en faisant cette 'Avéra (et on risque donc facilement, 'Has Véchalom, d'en faire d'autres).

Voir suite en p6

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Michlé, chapitre 14, verset 23

Dans ce Passouk, le roi Chlomo déclare : **“De toute peine sortira un avantage. Mais la peine des lèvres produit un manque.”**

Rachi, le Métsoudat David et le Ralbag expliquent que **chaque effort pour du bien entraîne un effet positif**. Par contre, si une personne met tous ses efforts dans sa parole, elle perdra. Car **lorsqu'on parle trop, on en vient à fauter**.

Selon le Malbim, ce Passouk fait allusion au silence de Aharon, après qu'il ait perdu ses deux fils. Il a été récompensé pour ce silence : Hachem lui est apparu, et

lui a enseigné, à lui spécialement, et directement, une nouvelle Halakha.

Lorsqu'une personne souffre mais **accepte la décision divine sans se plaindre** de ce qu'il lui arrive, elle tirera un avantage de ce silence. Si, par contre, elle crie, proteste et rejette l'épreuve qu'Hachem lui envoie, elle en sort perdante. Car elle a raté cette épreuve, et a perdu le bénéfice qu'elle aurait pu lui apporter.



NÉVIIM PROPHÈTES



La Paracha de Béhar parle de la vente de terrain. Sa Haftara parle d'un épisode qui s'est passé quelque temps avant la destruction du Beth Hamikdash.

Lors de la dixième année du règne de Tsidkiyahou, roi de Yéhouda (qui était aussi la dix-huitième année du règne de Nabuchodonosor), la destruction du Beth Hamikdash était imminente. Hachem est apparu à Yirmiyahou, et lui a dit : "Ton cousin, 'Hanamel ben Chaloum, va venir te proposer d'acheter un champ qu'il possède dans la ville de Anatot."

Yirmiyahou était, en effet, **le plus proche parent de ce cousin** ; et il était donc **prioritaire dans le droit d'acheter ce champ**.

Lorsque 'Hanamel est venu vendre son champ à Yirmiyahou, celui-ci a vu que **la parole d'Hachem n'était pas une image, mais bien réelle**. Il a acheté ce champ pour sept chékel et vingt pièces d'argent. Il a écrit un acte de vente, l'a fait signer par des témoins et l'a donné à son élève, Baroukh ben Nérya, aux yeux du vendeur, des témoins et de tous les juifs présents à ce moment-là et qui ont assisté à la négociation.

Il a ordonné à Baroukh ben Nérya de cacher cet acte de vente au fond d'un vase en argile, pour qu'il soit conservé longtemps.

Ceci :

- confirmait la promesse d'Hachem qui disait qu'on achètera de nouveau des maisons, des champs et des vergers en Israël ;
- venait donc consoler les juifs sur le fait que, bien que la destruction du Beth Hamikdash et l'exil était inéluctables et proches, **l'exil serait de courte durée, et ils reviendraient un jour sur cette terre**, en prendraient possession et achèteraient et vendraient de nouveau des maisons et des terrains.

C'est pourquoi Hachem a dit à Yirmiyahou : "Achète maintenant ce terrain. Tu n'auras pas le temps d'en prendre possession. Mais conserve son acte de vente pour que tu puisses, lorsque vous reviendrez, le ressortir et prendre possession du terrain."

Après avoir donné l'acte de vente à Baroukh ben Nérya, Yirmiyahou a dit à Hachem :

"Hachem, je T'en prie, quel sens a cet acte d'achat ? Toi Hachem, le grand, Créateur du ciel et de la terre, **qui a fait tellement de bien à nos ancêtres, qui a fait tellement de signes prodigieux en Egypte et en Israël** jusqu'à aujourd'hui !

Toi qui a fait sortir les Juifs d'Égypte avec des grands miracles, et qui leur a donné cette terre que Tu avais juré à leur père ! **Cette terre où coule le lait et le miel !**

Ils en ont hérité, mais ne sont pas allés dans Tes lois. Le malheur est prêt à s'abattre sur eux. Voici, les armées ennemies sont déjà toutes proches. Le siège a commencé. La famine s'est installée. Tout ce que Tu as dit est arrivé.

Bientôt, nous serons chassés de cette terre, et nos ennemis en prendront possession

Était-ce le moment de me demander d'acheter un champ, alors que tout le pays est livré aux mains des Babyloniens ?"

La Haftara se termine par la réponse d'Hachem à Yirmiyahou : "Crois-tu qu'il y ait une chose que Je ne puisse pas faire ? Il est vrai que les ennemis vont s'installer sur cette terre, la prendre et vous en chasser. Mais **Je vous promets que Je vous y ramènerai, que vous en prendrez de nouveau possession**, et que tu iras récupérer ce champ que tu as acheté."



HISTOIRE

En cette période du 'Omer, où nous devons redoubler d'efforts dans le respect du prochain, voici une histoire émouvante, rapportée dans le livre **"La voix percutante" sur la vie de Rav Chalom Mordé'hai Chvadron.**

Le Rav lui-même l'a racontée à ses petits-enfants :

Le responsable de la 'Hévrà Kadicha était très grand de taille. Il marchait d'une manière particulièrement étrange.

Un jour, en récréation, nous l'avons vu monter les escaliers. En voyant sa manière de se dandiner, je me suis mis à imiter ses mouvements, à la grande joie de mes camarades...

Lorsqu'il a entendu les rires des enfants, il s'est retourné, et a demandé avec colère : "Qui se moque de moi ?"

Je me suis immédiatement arrêté de l'imiter. Mais les autres élèves ont continué à rire...

L'homme a fait demi-tour, et il est entré dans la cour de l'école. Nous avons tous eu peur, et nous nous sommes enfuis devant cet homme à la taille gigantesque, qui cherchait l'auteur des moqueries...

J'ai été reconnaissant envers mes camarades de ne pas m'avoir dénoncé.

L'homme est reparti et, sur son visage, on pouvait voir qu'il était énormément peiné...

La nuit suivante, j'ai été assailli de remords. Je n'avais pas réalisé à quel point j'avais fait mal...

Le lendemain, j'ai décidé de lui demander pardon. Je ne savais pas où il habitait, mais je connaissais la synagogue qu'il fréquentait, et j'y suis donc allé.

Je suis entré dans la synagogue, et j'ai aperçu l'homme. Mais en le voyant debout de toute sa hauteur, j'ai eu très peur, et je me suis enfui. J'étais terrorisé à l'idée qu'il voudrait peut-être me faire payer mon insolence...

Cependant, les regrets qui m'avaient rongés toute la nuit m'aidèrent à ne pas abandonner ma démarche.

Je suis de nouveau rentré dans la synagogue. Et, tout en restant debout à l'entrée, j'ai crié : "C'est moi, le garçon qui vous ai embêté hier ! Je vous demande pardon !"

Après m'être assuré qu'il ait bien entendu, j'ai voulu m'enfuir. Mais de ses pas de géant, il a couru vers moi. Il m'a fermement tenu entre ses deux mains. J'étais enfermé dans les poings d'un géant... Je tremblais comme une feuille... Il m'a soulevé en l'air, presque au plafond. Il a posé ses lèvres sur mon front, m'a embrassé et, devant toutes les personnes présentes, s'est exclamé : "Avez-vous déjà vu un enfant demander pardon ?"

J'ai alors réalisé combien c'était un homme droit et vertueux. Et je n'ai jamais oublié cet épisode de mon enfance.

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

Le Or'hot Tsadikim nous enseigne : "La haine nous pousse à parler négativement même des actions positives d'autrui." (Or'hot Tsadikim, sixième porte)

LE CAS
DE LA SEMAINE

Réouven a des raisons de penser que Gad a dit du mal de lui. Il pose la question à Chimon qui lui répond : "Je préfère me taire."

QUESTION

Chimon a-t-il le droit de répondre de cette façon ?



Réponse

La réponse de Chimon est considérée comme de la Avak Rékhillout, littéralement de la poussière de colportage. En effet, cette réponse ambiguë risque d'éveiller encore plus fortement les soupçons de Réouven, et d'accroître son aigreur vis-à-vis de Gad.





Question

Pin'has se promène dans les rues de Jérusalem par une douce soirée de printemps, quand tout à coup il aperçoit sur le sol une montre. Il la ramasse, et voit qu'il s'agit d'une montre de grande valeur. Ce quartier étant religieux, il se dit que la personne compte sûrement que celui qui la trouvera publiera une petite annonce. C'est ce qu'il fait dès le lendemain : il accroche des petites affiches dans le quartier et attend que quelqu'un se fasse connaître. Quelques jours plus tard, il reçoit un appel de Gaby, qui se dit être le propriétaire de la montre. Pin'has vérifie alors qu'il s'agit bien du réel propriétaire en lui demandant les signes distinctifs de la montre, et après s'être assuré qu'il s'agit bien du propriétaire, il fixe avec lui rendez-vous deux heures plus tard afin de lui

remettre la montre. Mais, quand Pin'has va chercher la montre dans le sac dans lequel il l'avait mis – qui était le sac qu'il portait sur lui au moment de la trouvaille –, il ne la trouve pas. Il vide entièrement le sac, cherche dans tous les sens, mais en vain : la montre a disparu. Confus, il rappelle Gaby et lui dit qu'il ne trouve plus la montre, tout en s'excusant profondément. C'est alors que Gaby lui demande de la lui rembourser, car, prétend-il, c'est lui qui l'a perdu et il en est donc responsable. Mais Pin'has lui répond que c'est invraisemblable. S'il n'avait pas ramassé la montre et qu'il ne lui avait pas rendu service, il n'aurait eu aucun souci ; et maintenant qu'il a voulu lui rendre service, il doit déboursier de l'argent !

GUEMARA



Pin'has doit-il payer la montre perdue à Gaby ou non ?



- Guemara Baba Kama 56b "Itmar Chomer Aveda" jusqu'à "Kechomer Sa'har damé" (le deuxième).
- Michna Baba Metsia 93a.
- Choul'han 'Aroukh ("Hochen Michpat) chapitre 267 alinéa 16 ainsi que le Rama.
- Guemara Baba Metsia 93b "Rav "Hisda Vérav Houna Lo Svira Lehou" jusqu'à la fin de la phrase, ainsi que Rachi.
- Michné Lamélekh (sur le Rambam) Hilkhot Chirout chapitre 10 alinéa 1 au milieu du paragraphe "Katav Maharcha" jusqu'à la fin.

RÉPONSE

Si Pin'has s'est occupé de la montre de façon normale, et qu'il n'a pas négligé de façon active la garde de la montre, selon le Rama qui pense que celui qui a trouvé un objet est considéré comme un gardien non rémunéré, il sera exempté de la lui payer, comme en est la loi pour un gardien non rémunéré. Par contre, selon le Choul'han 'Aroukh qui est d'avis qu'il est considéré comme un gardien rémunéré, cela dépend : selon le Maharcha (ramené par le Michné Lamélekh) il sera exempté de payer ; par contre selon le Michné Lamélekh lui-même, il sera obligé de lui rembourser la montre.

MICHNA
SUITE

Suite de la Page 3

C'est ce que les 'Hakhamim ont dit dans la Guemara Yoma : "Celui qui vient se purifier, Hachem l'aide à se purifier. Et celui qui vient se rendre impur, on le laisse se rendre impur. Cela ressemble à un commerçant qui vend à la fois du pétrole et du parfum : lorsqu'un client veut du pétrole, il l'envoie le chercher lui-même, car il ne veut pas être dérangé par l'odeur de ce dernier. Par contre, lorsqu'un client lui demande du parfum, il le sert lui-même, car il veut aussi profiter de sa bonne odeur."

Le Barténoura donne une autre explication sur "la récompense d'une Mitsva, c'est une Mitsva. La récompense d'une 'Avéra, c'est une 'Avéra" : lorsqu'une personne est heureuse de faire une Mitsva, elle est récompensée non seulement sur le fait d'avoir fait la Mitsva, mais aussi sur le fait de **s'être réjoui de l'accomplissement** de celle-ci. De même pour une 'Avéra : si on en tire du plaisir, on est sanctionné non seulement pour l'acte interdit, mais aussi pour le plaisir ressenti.

Choisissons donc toujours le camp de la Mitsva !

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'anan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 77

Pour tous renseignements :



01 77 50 22 31



+972 54 679 75 77



avotoubanim@torah-box.com